

5.2

Les sites inscrits et les sites classés

SYNTHÈSE

La région Rhône-Alpes possède un grand nombre de sites remarquables, naturels et bâtis. Certains, tels que le Mont Blanc, les Gorges de l'Ardèche, la Grande Chartreuse ou le centre historique de Lyon, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, sont de renommée internationale. Ils constituent un enjeu économique majeur sur le plan touristique, mais aussi en termes d'image de marque pour les départements et la région dans son ensemble.

Dès 1906, l'État a mis en œuvre une politique de protection de ces espaces, avec leur classement ou leur inscription à l'inventaire. Au-delà de ce rôle spécifique, ce dispositif est aussi un outil de valorisation qui doit favoriser un mode de gestion exemplaire, dans l'esprit du développement durable.



■ Le Pont d'Arc (07)

© Crédit photo : DIREN

BILAN ENVIRONNEMENTAL

Les sites inscrits à l'inventaire

520 sites naturels, bâtis ou mixtes de la région sont inscrits sur les listes départementales « *des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* » (Code de l'environnement). Cette inscription à l'inventaire remonte le plus souvent à la période 1930-1960. Elle constituait alors une mesure de surveillance en prévision d'un classement ultérieur, mais seule une minorité des sites inscrits ont été classés par la suite. Pour les autres, l'inscription est une protection légère devant permettre, grâce au rôle pédagogique de l'architecte des bâtiments de France, de promouvoir dans ces espaces une évolution de qualité. Certains sites ont également été inscrits dans cette optique au cours de la période récente (périphérie des gorges de la Loire).

Cette procédure a souvent été bénéfique en matière de patrimoine bâti et de qualité architecturale. Le site bâti inscrit le plus important de la région recouvre le centre historique de Lyon, labellisé en partie au titre du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998. L'inscription a néanmoins été insuffisante pour maîtriser l'évolution de grands sites naturels soumis à une pression importante : col de la Croix-de-Fer, col des Aravis, rivages lacustres des lacs du Bourget et de Paladru...



■ Château Grillet et Pontcin (42)

© Crédit photo : Isabelle BAFATIN

Les sites classés

Contrairement à l'inscription, le classement est une protection forte où l'autorisation de travaux reste l'exception. L'application de cette législation stricte a permis d'assurer de façon efficace la pérennité des sites classés de Rhône-Alpes au profit des générations futures.

Les classements les plus anciens, dans la foulée de la loi du 21 avril 1906, portaient sur des monuments naturels relativement ponctuels : cascade du Rouget, grottes de La Balme, arbre de la Liberté à Pérouges... Depuis la loi du 2 mai 1930, le classement concerne des espaces naturels ou bâtis plus étendus, principalement délimités par des critères paysagers.



© Crédit photo : Graphies Meylan

■ Le plateau d'Emparis (38)

Aujourd'hui, près de 170 sites rhônalpins naturels, bâtis ou mixtes sont classés. Ils se distinguent par une très grande diversité : sites géologiques (Pont d'Arc, Aven d'Orgnac...), grands paysages de montagne (Mont Blanc, glacier des Quirliès, Mézenc...) ou de vallées (gorges de la Loire, confluent Ain Rhône, défilés de l'Ardèche et de la Ligne...), sites bâtis (domaine de Ripaille, abords de la Grande Chartreuse, Grands Goulets...), sites historiques (prairie Napoléon, clos Jean-Jacques Rousseau, sites de la Résistance en Vercors...), espaces urbains (canaux d'Annecy, place Bellecour, Île Barbe...)...

Malgré cette richesse paysagère et culturelle exceptionnelle, Rhône-Alpes n'arrive qu'en cinquième position parmi les régions françaises pour la superficie totale des sites classés. Celle-ci représente environ 57 880 ha, ce qui est faible en comparaison de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur (104 000 ha) ou de l'Île-de-France (83 140 ha).

Répartition des sites classés par département

	Nb. de sites	Surface (ha)
Ain	29	2 010
Ardèche	23	4 190
Drôme	15	4 010
Isère	23	5 900
Loire	09	1 520
Rhône	11	1 330
Savoie	24	10 510
Haute-Savoie	40	29 680

Source : DIREN 2005

Le nombre et la surface des sites classés varient fortement selon les départements. Grâce au site du Mont-Blanc, qui s'étend sur 26 100 ha, la Haute-Savoie possède plus de la moitié des surfaces régionales classées au titre des sites. Les sites alpins représentent d'ailleurs plus de 70 % de ce classement. Cette prépondérance de la haute montagne est liée à la politique de mesures compensatoires délivrées dans le cadre des unités touristiques nouvelles (UTN), mises en œuvre dans les années 1980.

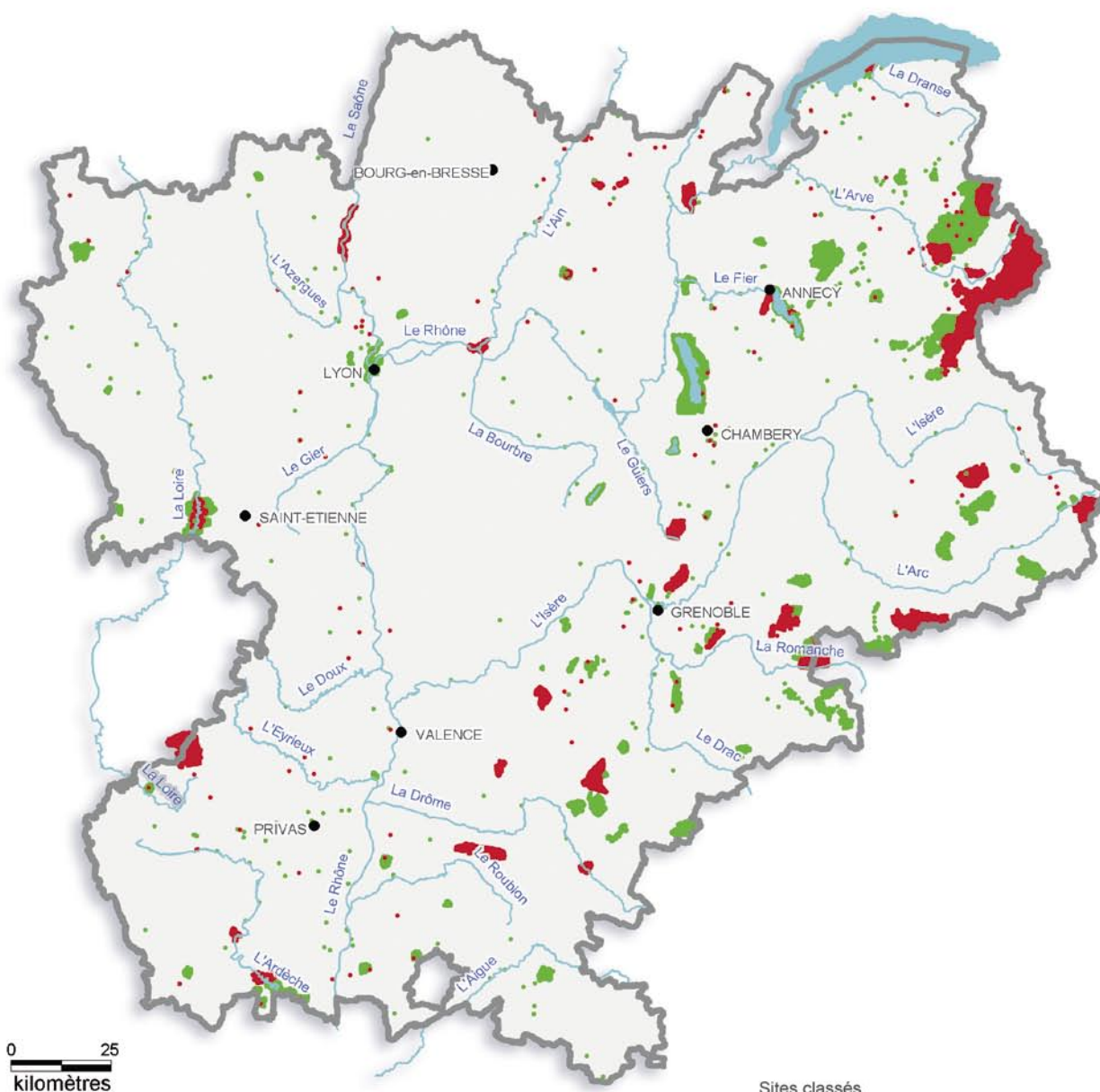
La surface classée des départements alpins de la région reste néanmoins sensiblement inférieure à celle constatée dans d'autres massifs français (60 590 ha dans les Hautes-Pyrénées, 35 700 ha dans les Hautes-Alpes). Cette différence s'explique en partie par la présence des parcs nationaux de la Vanoise (Savoie) et des Écrins (Isère), qui représentent également des outils essentiels pour la protection des paysages remarquables.



© Crédit photo : Grand Site d'Orgnac U.M.I. André, J.P. Petit

■ L'Aven d'Orgnac (07)

Patrimoine paysager et sites protégés



- Sites classés
- surface inférieure à 100 hectares
 - surface supérieure à 100 hectares
- Sites inscrits
- surface inférieure à 100 hectares
 - surface supérieure à 100 hectares

Source : DIREN 2005

La fréquentation des sites classés

Le niveau de fréquentation des sites classés n'est pas toujours connu avec précision, car ils sont souvent libres d'accès. Les estimations vont de cinq millions de visiteurs par an pour le site du Mont-Blanc à quelques dizaines de milliers pour des sites de moindre importance. Certains grands sites souffrent de surfréquentation touristique. Ils offrent alors des conditions d'accueil et de découverte qui ne sont plus à la hauteur de leur réputation et des attentes du public : Pont d'Arc, mont Gerbier de Jonc, cirque du Fer à Cheval, Montanvers (Mer de Glace)...

Fréquentation des principaux sites classés	
Sites	Fréquentation (visiteurs/an)
Mont-Blanc (74, ensemble du site)	env. 5 000 000
Mont-Blanc (74, Montanvers - Mer de glace)	965 000
Mont-Blanc (74, aiguille du Midi)	480 000
Mont-Blanc (74, Nid d'Aigle)	90 000
Pont d'Arc (07)	1 500 000
Mont Gerbier de Jonc (07)	500 000
Cirque du Fer à Cheval (74)	350 000
Cascade du Rouget (74)	300 000
Aven d'Orgnac (07)	125 000
Gorges du Pont du Diable (74)	55 000
Grottes de la Balme (38)	53 000
Domaine de Ripaille (74)	25 000
Plateau d'Emparis (38)	25 000
Hameau du Monal (73)	20 000

Source : DIREN 2005

ÉTAT DES LIEUX

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Rhône-Alpes compte un grand nombre de sites classés de notoriété nationale et internationale, avec une spécificité « montagne » très forte. D'autres outils, davantage orientés vers la gestion, ont été développés pour compléter le dispositif de protection du classement : parcs naturels régionaux, documents d'objectifs Natura 2000, espaces naturels sensibles des départements... 	<ul style="list-style-type: none"> La majeure partie de la superficie classée étant concentrée en haute montagne, d'autres sites sont insuffisamment protégés : grands lacs (Le Bourget, Annecy, Léman...), tronçons naturels du Rhône et des rivières, paysages agricoles, sites naturels périurbains... La surfréquentation touristique de certains grands sites peut être problématique : conditions d'accueil du public, environnement... Contrairement aux parcs nationaux ou aux réserves naturelles, les sites classés ne disposent pas de structures de gestion spécifiques. Les petites communes rurales ne disposent pas de moyens financiers et techniques suffisants pour faire face aux charges d'entretien et de gestion.

TENDANCES ÉVOLUTIVES

<i>Opportunités</i>	<i>Menaces</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La politique des sites a longtemps été le terrain de confrontation entre « aménageurs » et « protecteurs ». Désormais, pour un nombre croissant d'élus, c'est un outil de labellisation et de valorisation d'un territoire. Sauf exception, les classements récents ou en cours en Rhône-Alpes sont réalisés avec l'accord et souvent à la demande des communes (gorges de la Loire, Claps et Saut de la Drôme, val de Saône, Saint-Eynard, sites basaltiques de Thueyts, coteaux viticoles de Jongieux...). • Le ministère chargé de l'Environnement a lancé les opérations Grand Site, qui peuvent déboucher sur l'attribution d'un label « Grand Site de France ». L' Aven d'Ornac a été l'un des quatre premiers sites nationaux à en bénéficier en 2004. Le conseil régional et un certain nombre de conseils généraux s'engagent également dans des programmes de valorisation de sites classés (mont Gerbier de Jonc, forêt de Saou...). • L'évolution des sites inscrits à l'inventaire est prise en compte par une circulaire du 30 octobre 2000 du ministère chargé de l'Environnement. Celle-ci préconise la réalisation d'un bilan au niveau régional. L'inscription pourrait alors être levée pour les sites qui ne présentent plus une qualité suffisante, tandis que d'autres, notamment les ensembles bâtis, pourraient être remplacés par des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Enfin, la transformation en site classé reste d'actualité pour certains grands sites naturels (cols alpins...). 	

OBJECTIFS DE RÉFÉRENCE

Engagements internationaux

- La convention de l'Unesco du 16 novembre 1972 concerne la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- La Convention alpine du 7 novembre 1991 possède un protocole sur la protection de la nature et l'entretien des paysages.
- La loi du 7 janvier 1983 crée les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), transformées en ZPPAUP avec la loi du 8 janvier 1993 pour intégrer l'aspect paysager.
- La circulaire du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites prévoit la mise en place de programmes départementaux pluriannuels de protection et d'intervention en matière de sites.

Engagements nationaux

- La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- Le Code de l'environnement, articles L 341-1 à L 341-22 relatifs à la protection des monuments naturels et des sites (ex-loi du 2 mai 1930).

